

Le mariage orthodoxe-catholique romain en Suisse

En 1991, paraît une brochure intitulée *Présence orthodoxe en Suisse*, guide pastoral (1). Les textes ont été élaborés par la Commission de dialogue entre catholiques romains et orthodoxes en Suisse, coprésidée par l'abbé Pierre Vulchard et l'archimandrite Vasiliou Karaylannis (futur évêque à Chypre). Préfacée par Mgr Pierre Mamie, évêque de Lausanne, Genève et Fribourg, et par le métropolite Damaskinos de Suisse, la brochure est destinée à faire connaître aux agents pastoraux catholiques la communauté orthodoxe, qui, depuis la 2e Guerre mondiale, est en progression constante à cause de l'immigration orthodoxe.

La brochure donne en annexes deux documents antérieurs de la même commission. La première concerne Les mariages mixtes entre fidèles catholiques romains et orthodoxes (2) (1985) et la seconde L'éducation religieuse des enfants nés des mariages mixtes (1989).

Le premier document donne les bases bibliques et patristiques de la conception commune du mariage. Puis il souligne les éléments communs : sacrement inséré dans la communauté ecclésiale, responsabilité des époux dans la transmission de la foi à leurs enfants, indissolubilité... On n'oublie pas de marquer les différences sur quelques points ministres du sacrement, divorce et remariage. Le document insiste ensuite sur les conditions nouvelles que crée l'immigration orthodoxe en Suisse et l'augmentation des mariages mixtes : il est donc nécessaire de trouver des solutions satisfaisantes pour la célébration des mariages mixtes et la pastorale des couples interconfessionnels.

Pour la célébration, sans entrer dans les détails, le document propose soit la célébration à l'église orthodoxe et selon le rite orthodoxe, reconnue par l'Église catholique romaine, soit un service commun et unique, qui contienne les éléments essentiels du rite des deux Églises et est assuré par les officiants de chacune d'elles. Cela est inspiré de l'initiative marseillaise à laquelle il est fait référence en note. [cf. dans ce numéro de Foyers Mixtes p. 33].

Dans le second document, on relèvera avec intérêt des consignes importantes pour le baptême et l'éducation religieuse des enfants. Elles insistent sur la responsabilité et la liberté des parents. Les couples s'efforceront d'insérer leur vie familiale dans la vie ecclésiale, avec l'aide de chaque Eglise. Dans certains cas, l'enfant sera baptisé dans l'Église du conjoint qui « veut remplir cette responsabilité », surtout s'il s'agit de la mère. Lorsque les deux conjoints sont engagés à parité dans leur Eglise, « l'éducation spirituelle des enfants pourrait inclure une participation plus grande à la vie et aux deux traditions des deux Églises, tout en respectant l'ordre canonique de chacune ». On appréciera ces deux remarques finales

Autant il faut craindre l'indifférence religieuse dans les couples mixtes, autant il faut exclure tout ce qui pourrait mettre en danger la communauté conjugale au moment où les parents font des choix pour l'éducation religieuse de leurs enfants.

Soit pour éclairer leur choix, soit pour écarter les conflits, il leur serait très utile de consulter leurs deux prêtres et de rester en lien avec eux. Ceux-ci devront prendre en considération l'enrichissement œcuménique qui peut résulter pour un foyer mixte de l'apport mutuel de deux grandes traditions chrétiennes. » (p. 39)

Plutôt que d'aborder de front la « promesse canonique formelle de baptiser et d'éduquer l'enfant » dans une Eglise particulière, la Commission préfère donner une clé psychologique et spirituelle aidant le couple à prendre ses décisions.

1. *Présence orthodoxe en Suisse*, Guide pastoral, Texte de la Commission de dialogue entre catholiques romains et orthodoxes en Suisse, édité par la Communauté catholique suisse de travail pour les étrangers et leurs problèmes (SKAF), Éditions St-Canisius, Fribourg, 1991, 45 p.

2. Ce texte, publié dans *Évangile et mission*, organe officiel des diocèses catholiques de Suisse romande, n° 51-52, 1985, p. 896 ss, est reproduit dans *Foyers Mixtes* n° 71 (1986) p. 105-108.